



Détail du front de taille



La meule dans sa conche

Les recherches effectuées par Monsieur le Professeur BELMONT<sup>3</sup> aux archives de Genève pourraient peut-être donner raison aux carriers, mais encore faudrait-il que l'on retrouve soit :

- Un document<sup>4</sup> pouvant être détenu par les exploitants en vertu d'un droit coutumier ancien confirmé ou non par un albergement emphytéotique.
- Un document accordant le droit d'exploitation, celui-ci pouvant être lié à la possession de certains biens fonciers, maison d'habitation notamment, situés sur le territoire du village auxquels sont attachés des droits d'usage dans les communaux, comme le droit de pâture accordé aux habitants des hameaux jouxtant les parcelles communales.

Denis Thévenod

3 - Le site de Vouan est inscrit au titre des monuments historiques sur proposition de Monsieur BELMONT.

4 - Au moment de l'affranchissement général de 1771 lors du rachat des droits féodaux, aucun seigneur ne revendique une indemnité liée à la possession de ce territoire, ce qui n'est pas le cas pour la majorité du parcellaire communal exploité par la population agricole. Ceci tendrait à prouver que l'exploitation de ces carrières était libre de toutes redevances comme l'affirment avec véhémence les exploitants « libres depuis des temps immémoriaux ».